

ZOOM CENTRE BOURG. ECHELLE : 1/2000

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Zone d'interdiction PPRT Stepan (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Stepan Europe (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Titanobel (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise totale zone de danger Canalisations de Transports de Matières Dangereuses (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Canalisations GRT GAZ
- Canalisations Hydrocarbures SPMR
- Canalisation Ethylène

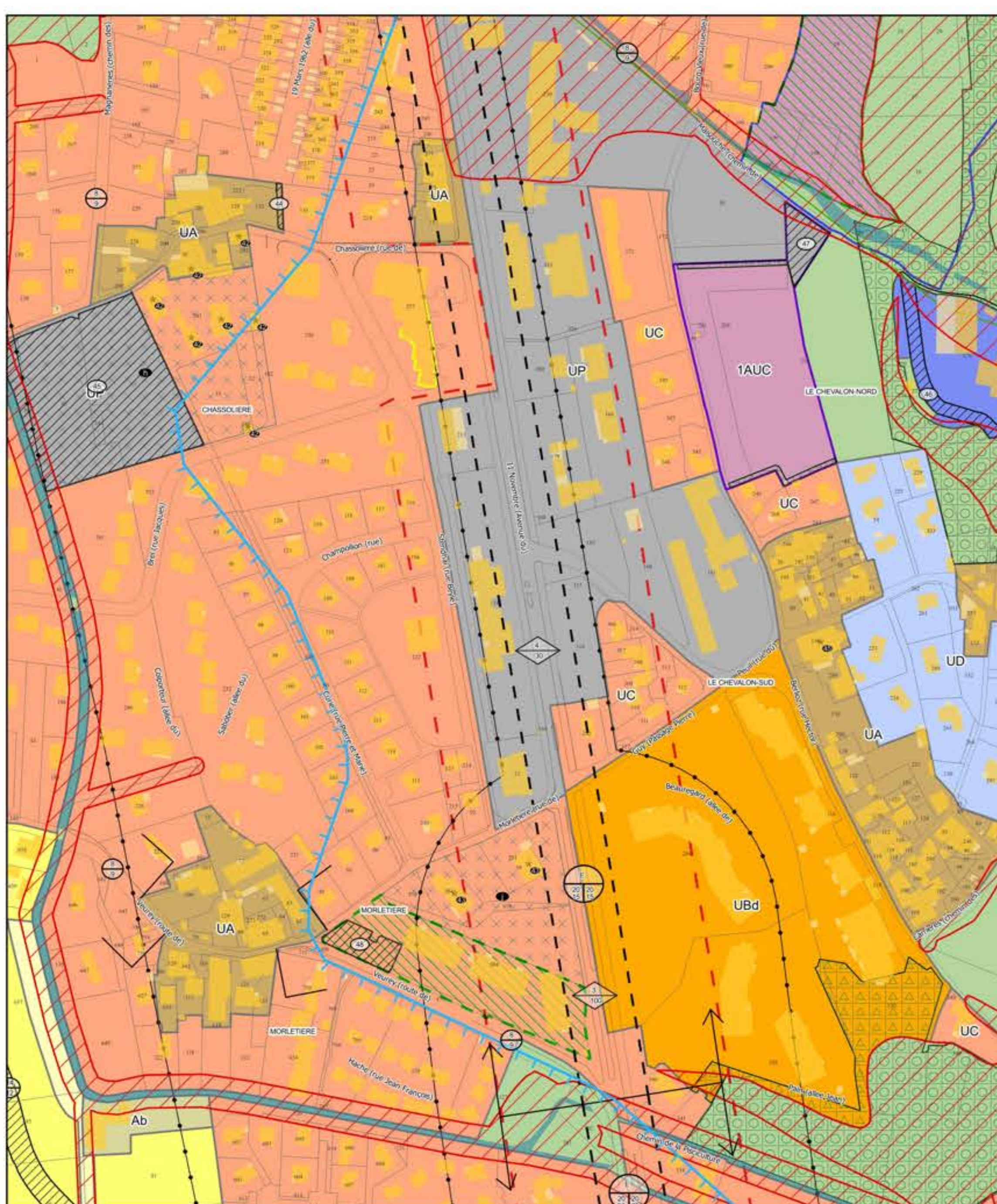
Emprise maximale du PPRT Titanobel
Emprise maximale du PPRT Stepan Europe
Emprise maximale des zones de dangers liées aux canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

RISQUES NATURELS

- Emprise Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Zones d'interdiction PPRN / PPR (se reporter aux annexes 5.3.Risques)

Limite de la zone d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère
L'ensemble du territoire communal est soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels de Voreppe

Important : Les informations relatives aux risques naturels et technologiques étant reportées sur cette carte à titre indicatif et de manière non exhaustive, il est impératif de se reporter aux dispositions réglementaires présentes en annexes 5.3 Risques.



ZOOM CHEVALON. ECHELLE : 1/2000

Table with 10 columns: N°ordre, Références, Nom/Description, Localisation, Mètre, Hauteur, Surface. Contains a detailed list of urban planning rules and zones.

Important : Dans les zones Ula, Ulaa, Ub, Ubc, Ucb : Les opérations nouvelles à destination principale d'habitat devront respecter une densité minimale correspondant à 0,5m² de surface de plancher par m² de superficie de l'unité foncière.

- Zonage
- Périmètres d'études au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Protections des sites et des paysages
- Diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Emplois réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme
- Voies et implantation des constructions
- Cultures sonores

COMMUNE DE VOREPPE
PLAN LOCAL D'URBANISME
4.b Plans de zonage
4.b.1. Planche Ouest
Echelle : 1/5000
Approuvé le 17/02/2014
M1 : 28/01/2016 - M2 : 07/07/2016
M3 : 18/05/2017
M6 n°1 : 21/03/2019
MAJ n°5 - Arrêté du Maire 2020-0725
Date : 04/12/2020
M6 n°2/34 : 27/05/2021
LUC REMOND, Maire de Voreppe